

**SYSTEMATIC PARIS - REGION**  
**Association loi de 1901**

**REGLEMENT INTERIEUR DU 24 NOVEMBRE 2015**

Le présent Règlement Intérieur complète et précise les statuts de l'Association.

**TITRE 1 : Composition de l'Association et conditions d'adhésions**

**Article 1 : Membres**

L'Association se compose de quatre (4) collèges :

- le collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs,
- le collège des Organismes Publics de recherche et des Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et des Fédérations,
- le collège des Collectivités Territoriales,
- le collège des Investisseurs

Les trois premiers collèges sont composés exclusivement de personnes morales. Le dernier collège peut comprendre des personnes morales et des personnes physiques.

Une personne physique représentant une personne morale ne peut pas être membre, à titre personnel, du collège des Investisseurs et ce, pendant toute la durée de son mandat de représentation.

La qualité de membre devient effective à la date du versement de sa cotisation pour une année, et le reste pendant la période d'adhésion limitée à deux (2) mois après la fin de l'année civile.

L'adhésion implique ipso facto l'acceptation des Statuts et du Règlement Intérieur de l'Association.

Les types d'adhésion à l'Association sont les suivants :

▪ **Adhésion Groupes Thématiques :**

- Elle est étudiée par le comité de Pilotage du Groupe Thématique sollicité qui transmet un avis au Bureau Exécutif
- Elle donne accès aux :
  - Participation à un/plusieurs Groupes Thématiques
  - Participation à un projet
  - Invitation aux plénières / Session d'émergence de projets
  - Participation à des groupes de travail avec des experts techniques – à la réflexion sur la road-map
  - Partage des visions thématiques / Réflexions sur les priorités économiques et ponctuelles
  - Mise en relation avec des partenaires / Partage des problématiques rencontrées entre partenaires
  - Accompagnement sur le process de labellisation / Experts pour accompagner les projets avant labellisation
  - Lobbying auprès des financeurs
  - Détection d'opportunités européennes / Recherche d'opportunité de projets à l'étranger
  - Accès aux relations avec les partenaires clusters européens
- Rappel des statuts : « Tous les partenaires d'un projet de R&D labellisé et financé doivent être membres du pôle pendant toute la durée du projet »

- Le soutien d'un projet par un Groupe Thématique implique la validation, par le comité de pilotage, de l'adhésion de l'ensemble des partenaires du projet pendant toute sa durée
  
- Adhésion Croissance des Entreprises :
  - Elle donne accès aux :
    - Accompagnements personnalisés
    - Label EIP
    - Champions
    - Pass'Compétence
    - Missions Internationales
    - Mises en relation PME/Financeurs
    - Rapprochement Business PME/GG
    - Recherche de partenaires et de financeurs à l'étranger
  - Rappel des statuts : « Tous les bénéficiaires d'une prestation d'accompagnement individualisé portée par le pôle doivent être membres du pôle pendant toute la durée de la prestation »
  - L'accord d'une prestation implique la validation de l'adhésion du bénéficiaire pendant toute la durée de l'accompagnement
  
- Adhésion Investisseur
  - Elle donne accès aux:
    - Club des investisseurs
    - Actions du label EIP
    - Mises en relation PME/Investisseurs

Toute nouvelle adhésion doit faire l'objet d'une validation par le Bureau Executif. De même toute dérogation éventuelle doit être approuvée par le Bureau Exécutif.

Le paiement de la cotisation est dû pour les membres d'un consortium pendant toute la durée du projet avec application du décompte du montant de la cotisation par trimestres restant dus selon la date de fin du projet

Les conditions d'adhésion sont uniformisées pour l'ensemble des partenaires des projets de R&D labellisés par le Pôle quelle que soit l'Agence (FUI, ANR, Oseo, Eureka, autres...)

## **Article 2 : Cotisations**

L'appel annuel de cotisation prévisionnel sur l'exercice à venir peut s'effectuer sur le tarif de l'année en cours, en attente de la validation du nouveau barème par l'AGO.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire au moment de l'approbation du budget.

Le montant de la cotisation est composée de 2 volets :

- **volet de base** pour tous les membres du pôle, le barème est le suivant :

<b>Adhésion Groupes Thématiques &amp; Adhésion Croissance des Entreprises</b>		
	En HT	En TTC
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 1 à 9 salariés</b>	<b>350,00</b>	<b>420,00</b>
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 10 à 49 salariés</b>	<b>600,00</b>	<b>720,00</b>
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 50 à 249 salariés</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 400,00</b>
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 250 à 499 salariés</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 600,00</b>
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 500 à 999 salariés</b>	<b>5 000,00</b>	<b>6 000,00</b>
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 1 000 à 1 999 salariés</b>	<b>6 000,00</b>	<b>7 200,00</b>
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 2 000 à 4 999 salariés</b>	<b>7 500,00</b>	<b>9 000,00</b>
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 5 000 à 14 999 salariés</b>	<b>15 000,00</b>	<b>18 000,00</b>
<b>Entreprises &amp; Fédérations d'acteurs de 15 000 salariés et +</b>	<b>16 000,00</b>	<b>19 200,00</b>
<b>Organismes Publics de Recherche et Fédérations</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 600,00</b>
<b>Ets d'Enseignement Supérieur &amp; de Recherche &amp; Fédérations</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 600,00</b>
<b>Organismes publics nationaux représentants plusieurs établissements et IRT</b>	<b>12 000,00</b>	<b>14 400,00</b>
<b>Adhésion Investisseurs</b>		
<b>Investisseur Individuel</b>	<b>350,00</b>	<b>420,00</b>
<b>Club de Business Angels</b>	<b>600,00</b>	<b>720,00</b>
<b>Venture Capitalists / Corporate Venture</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2400,00</b>

- **Volet suivi de projets de R&D** applicable à tous les membres pour chaque participation à un projet de R&D labellisé et sélectionné pour financement en année N-1. Le barème est fonction de l'aide accordée pour chaque projet et s'ajoute au volet de base :

- 500€ HT / 600€ TTC si l'aide accordée est > à 10 K€ et ≤ 100K€
- 1 500€ HT / 1 800€ TTC si l'aide accordée est > à 100 K€ et ≤ 300K€
- 5 000€ HT / 6 000€ TTC si l'aide accordée est > à 300K€

#### **Cotisation « Suivi de projets de R&D »**

Chaque partenaire cotisant à ce volet peut bénéficier de plusieurs actions de suivi de projets :

- Pendant toute la durée de réalisation d'un projet labellisé par le pôle et financé :
  - Accès à un **site collaboratif sécurisé de partage de données**
  - Présentation des projets dans le **Book des projets Systematic** réédité chaque année et mis à jour avec les dernières informations concernant l'avancement des projets et ses retombées économiques
  - Mise en valeur des événements clefs des projets dans **les newsletters, Flash Infos...**
  - Mise en place des **fiches projets sur l'extranet**
- Suivi et Communication des **retombées économiques** des projets : :
  - Promotion des projets terminés et des produits issus de ces projets lors de la **Convention du pôle** (Présentation, Démonstrations...)
- Valorisation des résultats des projets collaboratifs dans les **Books des Success Stories**

Toute nouvelle adhésion réalisée au-delà de la date du 30 septembre de l'année en cours entraîne un calcul de la cotisation au prorata temporis.

### Article 3 : Fonds Associatif

Il s'agit d'un appel de participation (avance de fonds) demandé à titre exceptionnel afin de constituer un fonds associatif, remboursable (ou non) à la sortie du Pôle, et défini suivant le barème ci-dessous. Il s'adresse à l'ensemble des adhérents déjà membres de l'Association au 1er janvier 2013, et aux nouveaux adhérents au moment de leur adhésion.

Base de cotisation fixe (€)	Participation exceptionnelle (€)
16 000	5 600
15 000	5 250
12 000	4 200
7 500	2 625
6 000	2 100
5 000	1 750
3 000	1 050
2 000	700
600	210
350	100

Cette participation ne constitue pas une ressource fonctionnelle, elle permet de participer au financement du besoin en fonds de roulement.

### TITRE 2 : Fonctionnement des instances

#### Article 4 : Modalités de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire (complète les articles 9 et 10 des statuts)

La composition, les convocations, le quorum et les modalités de vote de l'Assemblée Générale de l'Association sont définies aux Articles 9 et 10 des Statuts.

Après chaque Assemblée Générale, il est nécessaire d'établir dans un délai d'un (1) mois maximum, un procès-verbal de l'Assemblée qui doit être signé par le Président et le Trésorier de l'Association et qui doit comporter les mentions suivantes :

- la date et le lieu de la réunion,
- le mode de convocation,
- l'ordre du jour,
- le nom des membres présents ou représentés,
- le quorum atteint,
- les documents et rapports soumis à l'Assemblée,
- le résumé des débats,
- le texte précis des résolutions mises aux voix, soit : reproduction du texte des résolutions adoptées mais aussi du texte des résolutions qui ont été rejetées,
- le résultat des votes.

Les procès-verbaux des Assemblées Générales doivent être retranscrits sur un Registre Spécial des Assemblées Générales de l'Association.

#### Article 5 : Le Directoire (complète l'Article 11 des statuts)

Les membres du Directoire sont des personnes morales qui sont élus dans les conditions fixées à l'Article 11 des statuts.

Les membres fondateurs tels que définis à l'article 5 des Statuts seront lors de la création de l'Association membres de droit pour une durée de trois (3) ans.

L'élection des membres du Directoire s'effectue par collège.

Les personnes morales doivent immédiatement désigner une personne physique (titulaire) et une personne physique (suppléante), chargée d'agir en son nom et pour son compte. Cette personne physique siègera au sein du Directoire en qualité de représentant permanent de la personne morale membre du Directoire. Au cours de son mandat, la personne morale pourra décider de changer de représentant permanent et devra alors en informer par tout moyen le Directoire.

Le représentant permanent d'une personne morale peut se faire assister par une autre personne physique désignée par la personne morale avec agrément des membres du Bureau Exécutif.

En cas d'absence justifiée du représentant permanent de la personne morale, la deuxième personne physique ayant obtenu l'agrément des membres du Bureau Exécutif pourra assurer sa suppléance.

Lors de l'élection du Président de l'Association, la séance du Directoire est présidée par un Président de séance choisi parmi les membres du Directoire.

Le Président de l'Association propose au Directoire d'élire un ou plusieurs Vice-Président(s) en fonction de l'évolution de l'activité de l'Association.

Une liste des Vice-Présidents sera établie par le Président et proposée au Directoire. L'élection des Vice-Présidents s'effectuera conformément aux dispositions prévues par les Statuts.

### **Modalités de vote**

#### ***Collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs***

Les 36 membres au plus (dont 19 PME) du collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs sont élus et/ou réélus uniquement par les membres appartenant au collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs conformément aux dispositions prévues à l'article 11 des Statuts. Lors de l'élection, si deux ou plusieurs membres obtiennent un nombre identique de voix et s'il ne reste pas assez de poste à pourvoir, il est procédé de nouveau à un vote, dans les mêmes conditions, et cela jusqu'à ce que le poste soit pourvu par un candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Un appel à candidature est adressé aux membres du collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs de l'Association, avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de procéder à l'élection ou au renouvellement des membres du Directoire.

Chaque membre du collège des Entreprises et des Fédérations d'acteurs pourra faire acte de candidature, par mail ou par courrier, jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale chargée de procéder à l'élection ou au renouvellement des membres du Directoire.

Passé ce délai les candidatures ne seront pas recevables.

Une liste des candidats éligibles sera établie au jour de l'Assemblée Générale.

L'élection des candidats s'effectuera aux conditions définies par les Statuts.

#### ***Collège des Organismes Publics de Recherche et des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et Fédérations***

Les 15 membres au plus du collège des Organismes Publics de Recherche et des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et des Fédérations sont élus et/ou réélus uniquement par les membres appartenant au collège des Organismes Publics de Recherche et des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et des Fédérations conformément aux dispositions prévues à l'article 11 des Statuts. Lors de l'élection, si deux ou plusieurs membres obtiennent un nombre identique de voix et s'il ne reste pas assez de poste à pourvoir, il est procédé de nouveau à un vote, dans les mêmes conditions, et cela jusqu'à ce que le poste soit pourvu par un candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Un appel à candidature est adressé aux membres du collège des Organismes Publics de Recherche et des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche de l'Association et Fédérations, avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de procéder à l'élection ou au renouvellement des membres du Directoire.

Chaque membre du collège des Organismes Publics de Recherche et des Etablissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche et Fédérations pourra faire acte de candidature, par mail ou par courrier, jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale chargée de procéder à l'élection ou au renouvellement des membres du Directoire.

Passé ce délai les candidatures ne seront pas recevables.

Une liste des candidats éligibles sera établie au jour de l'Assemblée Générale.

L'élection des candidats s'effectuera aux conditions définies par les Statuts.

#### *Collège des Collectivités Territoriales*

Les 7 membres au plus (dont 1 membre représentant les communautés de communes et d'agglomérations) du collège des Collectivités Territoriales sont élus et/ou réélus uniquement par les membres appartenant au collège des Collectivités Territoriales conformément aux dispositions prévues à l'article 11 des Statuts. Lors de l'élection, si deux ou plusieurs membres obtiennent un nombre identique de voix et s'il ne reste pas assez de poste à pourvoir, il est procédé de nouveau à un vote, dans les mêmes conditions, et cela jusqu'à ce que le poste soit pourvu par un candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Un appel à candidature est adressé aux membres du collège des Collectivités Territoriales de l'Association, avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de procéder à l'élection ou au renouvellement des membres du Directoire.

Chaque membre du collège des Collectivités Territoriales pourra faire acte de candidature, par mail ou par courrier, jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale chargée de procéder à l'élection ou au renouvellement des membres du Directoire.

Passé ce délai les candidatures ne seront pas recevables.

Une liste des candidats éligibles sera établie au jour de l'Assemblée Générale.

L'élection des candidats s'effectuera aux conditions définies par les Statuts.

#### *Collège des Investisseurs*

Les 3 membres au plus du collège des Investisseurs sont élus et/ou réélus uniquement par les membres appartenant au collège des Investisseurs conformément aux dispositions prévues à l'article 11 des Statuts. Lors de l'élection, si deux ou plusieurs membres obtiennent un nombre identique de voix et s'il ne reste pas assez de poste à pourvoir, il est procédé de nouveau à un vote, dans les mêmes conditions, et cela jusqu'à ce que le poste soit pourvu par un candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Un appel à candidature est adressé aux membres du collège des Investisseurs de l'Association, avec la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire chargée de procéder à l'élection ou au renouvellement des membres du Directoire.

Chaque membre du collège des Investisseurs pourra faire acte de candidature, par mail ou par courrier, jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée Générale chargée de procéder à l'élection ou au renouvellement des membres du Directoire.

Passé ce délai les candidatures ne seront pas recevables.

Une liste des candidats éligibles sera établie au jour de l'Assemblée Générale.

L'élection des candidats s'effectuera aux conditions définies par les Statuts.

#### Article 6 : Le Bureau Exécutif (complète l'Article 12 des statuts)

Le Bureau Exécutif est composé au plus de **dix-neuf (19)** membres (12 Entreprises et Fédérations d'acteurs dont 3 PME, 4 Organismes publics de recherche et Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche et Fédérations, dont 1 Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche), de **2 investisseurs**, et d'**1** Président d'Honneur

Les membres fondateurs tels que définis à l'article 5 des Statuts seront lors de la création de l'Association membres de droit pour une durée de trois (3) ans.

Le représentant permanent de la personne morale élu au Bureau Exécutif peut se faire assister par une autre personne physique désignée par la personne morale avec agrément des membres du Bureau Exécutif.

En cas d'absence justifiée du représentant permanent de la personne morale, la deuxième personne physique ayant obtenu l'agrément des membres du Bureau Exécutif pourra assurer sa suppléance.

**Article 7 : Groupes Thématiques (complète l'article 14 des Statuts)**

Les Groupes Thématiques se réunissent au moins six (6) fois par an.

L'organisation des Groupes Thématiques est actée dans un Règlement Intérieur propre à chaque Groupe Thématique selon une représentation de toutes les catégories d'acteurs :

- Grands Groupes
- PME
- Fédérations d'acteurs
- Organismes Publics de recherche
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche
- Fédérations
- Investisseurs individuels
- Club de Business Angels
- Venture Capitalists / Corporate Venture

Toute organisation d'une manifestation, d'actions de communication, ou tout autre événement, souhaités par les Groupes Thématiques, ayant un lien direct avec le Pôle sera soumis à l'accord préalable du Bureau Exécutif statuant aux conditions définies par l'article 12 des présents Statuts.

De manière générale, les Groupes Thématiques ne peuvent prendre aucune décision engageant l'Association. Ils soumettent des propositions ou souhaits au Bureau Exécutif qui se prononce dans le cadre de ses pouvoirs ou transmet avec son avis au Directoire.

Les Présidents des Groupes Thématiques présenteront chaque année un rapport de leurs activités et rendront compte de leurs missions au Bureau Exécutif.

**Organisation et composition des Comités de Pilotage :**

La composition des Comités de Pilotage repose sur le mécanisme suivant :

le Président est élu par le Bureau Exécutif, il propose un Vice-Président académique et présente au Bureau Exécutif pour accord ou rejet, son Comité de Pilotage ou toute évolution de ce dernier.

• **Principe Général de Labellisation**

Le principe général est que la construction et la labellisation des projets est un processus interne au Pôle. Afin de garantir l'excellence des projets, le processus d'évaluation et de sélection est confié à chacun des Groupes Thématiques en cohérence avec la roadmap de celui-ci. L'instruction de la labellisation est de la compétence du Bureau Exécutif, qui peut éventuellement s'appuyer sur tout expert désigné par ses soins. Pour assurer la nécessaire transparence dans le choix des projets in fine retenus la décision de la labellisation est de la compétence du Directoire.

**CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROPOSITIONS DE PROJETS**

Au cours des différentes étapes du processus de labellisation, les Comités de Pilotage des Groupes Thématiques ainsi que le Bureau Exécutif du pôle appliquent l'ensemble des critères suivants pour la sélection des propositions qui leur sont soumises :

- Conformité aux règles fixées par l'appel à projet visé
- Conformité et contribution à la vision stratégique du pôle
- Conformité et contribution aux roadmaps et aux priorités des Groupes Thématiques concernés
- Originalité de l'innovation proposée
- Résultats attendus et impacts économiques

- Equilibre & cohérence du consortium, particulièrement en ce qui concerne le rôle & les responsabilités des PME
- Qualité technique de la proposition

- **Processus de Labellisation**

Le processus de labellisation pour les appels à projet comporte 7 étapes :

- Soumission et enregistrement des propositions
- Analyse des conflits d'intérêts potentiels
- Attributions des propositions au groupe thématique concerné pour analyse
- Evaluation des propositions
- Décision des comités de pilotage de Groupe Thématique
- Décision du Bureau Exécutif
- Labellisation par le Directoire

Le Secrétariat Permanent est chargé de la bonne application du processus de labellisation.

Pour les cas suivants :

- Appels à projet ayant des plannings de réponse ne permettant pas de respecter le processus décrit ci-dessus.(par exemple : ANR, OSEO, FSN,...)
- Demande ne permettant pas de respecter le calendrier établi.

Le Directoire mandate le Bureau Exécutif pour l'étape de labellisation. Les projets labellisés dans ce cadre seront présentés lors de la réunion suivante du Directoire. Le Directoire pourra revenir à tout moment sur ce mandat pour certaines catégories de projets.

**Article 8 : Le Délégué Général et le Secrétariat Permanent (complète l'article 13 des Statuts)**

- **Le Délégué Général**

Le Délégué Général de l'Association est une personne physique, salarié de la structure et est embauché par le Président ; Il est sous l'emprise du droit du travail de par son contrat de travail. Il agit sur délégation de pouvoirs du Président ou du Vice-Président assumant sa suppléance, ou du Trésorier, lui précisant la nature des actes administratif, technique ou comptable.

Il appartient au Délégué Général de rendre compte au Président de l'exercice des pouvoirs qu'il exerce dans le cadre de la délégation de pouvoirs. Par ailleurs, le Délégué Général doit fournir au Directoire et/ou au Bureau Exécutif les éléments nécessaires à l'exercice de leurs pouvoirs de contrôle et de surveillance prévus par les Statuts.

La délégation de pouvoirs au Délégué Général prend fin par sa démission ou son licenciement, par la cessation des fonctions du Délégué Général pour quelque cause que ce soit.

- **Le Secrétariat Permanent**

Il est composé d'une équipe opérationnelle permanente : personnel employé, salarié ou en détachement, à la disposition du Président de l'Association, du ou des Vice(s) Président(s) de l'Association, du Trésorier de l'Association, du Délégué Général de l'Association et des autres délégués de l'Association dans l'exercice des missions qui leurs sont confiées par délégation. Les recrutements sont effectués en accord avec le Président.

L'Association se réserve la possibilité d'avoir recours à des fonctionnaires détachés ou mis à disposition pour occuper des postes correspondant au développement du Pôle de compétitivité.



• **Rôle du Secrétariat permanent**

Le Secrétariat Permanent :

- assure le respect des règles de fonctionnement, au regard des statuts et de la réglementation,
- soutient les actions des instances du Pôle et en assure le secrétariat,
- met en œuvre et exécute le plan d'actions décidé par le Directoire en matière d'animations et d'actions collectives,
- consolide les éléments clés d'avancement des projets
- propose et respecte le budget de fonctionnement,
- prépare le bilan financier, les comptes annuels et le rapport d'activités des actions,
- suit le tableau de bord de l'évaluation du Pôle.

**TITRE 3 : Dispositions financières**

**Article 9 : Responsabilité des administrateurs et membres du Bureau**

Le patrimoine de l'Association répond des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres actifs ou des membres du Directoire ou du Bureau puisse être personnellement responsable des engagements de l'Association. Cette rédaction n'exonère pas la responsabilité civile ou pénale.

**Article 10 : Modification**

Le présent Règlement Intérieur ne pourra être modifié que par décision du Directoire statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés avec une voix prépondérante attribuée au Président en cas de partage des voix.

A Saint-Aubin, le 24 NOVEMBRE 2015

Le Président,

Jean-Luc BEYLAT  
ALCATEL – LUCENT



Le Trésorier,

Antoine PETIT  
INRIA



